



## **Dossier d'exploitation sous chantier**

Travaux de rabotage et de mise en œuvre des  
enrobés  
RD8 ban communal de Belfort  
Du PR 2+605 au PR 3+783

Christophe BRION  
Responsable Unité Exploitation  
Pôle Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale  
Direction des routes, de la Mobilité et des Réseaux  
Tél. 03 84 90 87 24 ou 06 76 74 56 56  
[christophe.brion@territoiredebelfort.fr](mailto:christophe.brion@territoiredebelfort.fr)

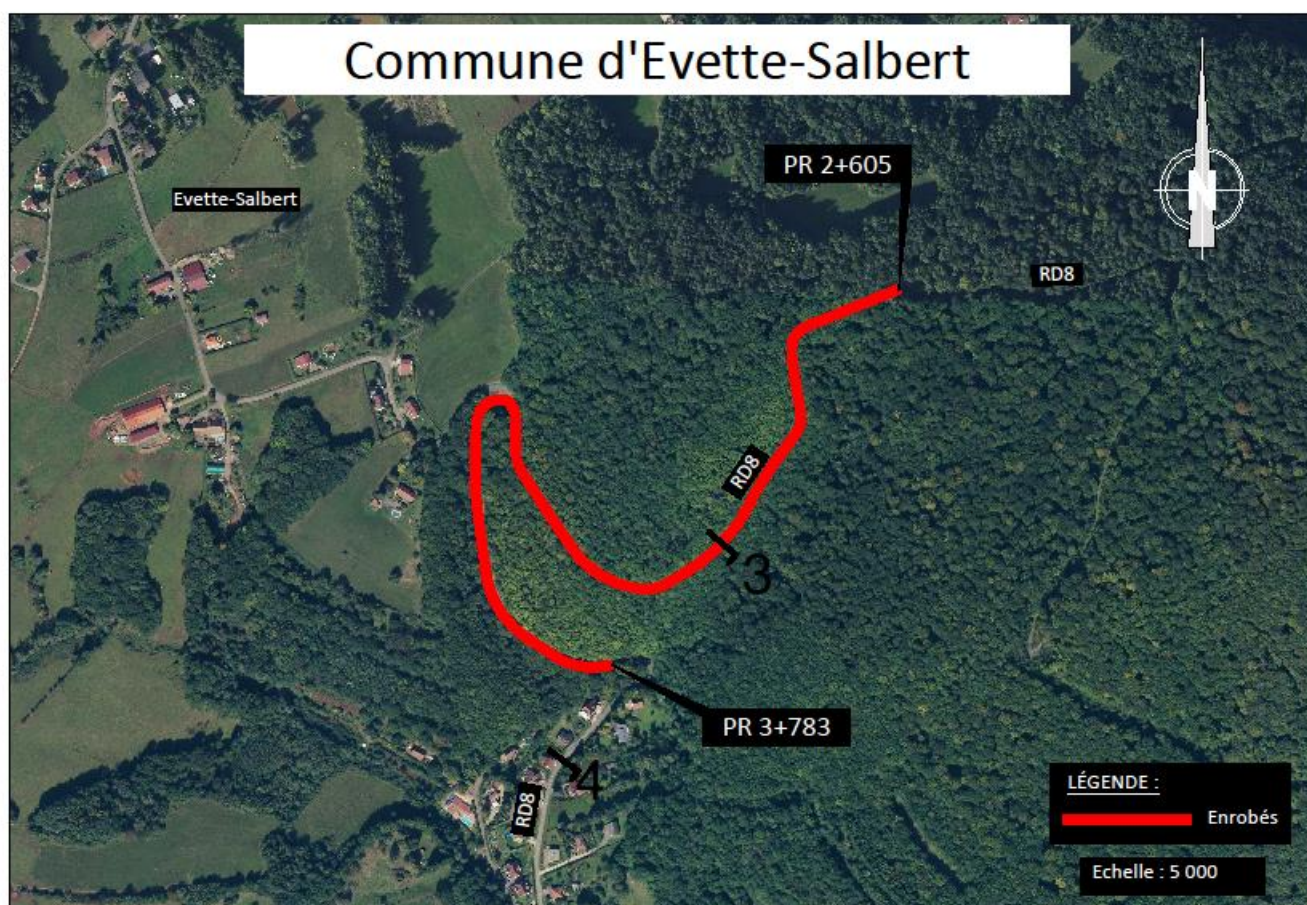
Eric Billotte  
Chargé d'Opération - Unité Exploitation  
Pôle Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale  
Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux  
Tél. 03 84 90 87 23  
[eric.billotte@territoiredebelfort.fr](mailto:eric.billotte@territoiredebelfort.fr)

# **Sommaire :**

1. Plan de situation et description du chantier.
  
2. Date, durée et phasage des travaux :
  - 2.1. Période
  - 2.2. Phasage
  
3. Mode d'exploitation :
  - 3-1 Données trafic
  - 3-2 Justification du ou des modes d'exploitation
  
4. La signalisation :
  - 4-1 Spécificité de la signalisation
  - 4.2. Plan de signalisation (principe d'implantation)
  
5. Déviation :
  - 5-1 Plan de déviation
  - 5-2 Accord des autres gestionnaires ou communes
  
6. Sécurité :
  - 6.1. Sécurité des personnels
  - 6.2. Sécurité des véhicules
  
7. Communication
  
8. Prescriptions particulières
  
9. Le projet d'arrêt de circulation

## 1 - Plan de situation et description synthétique du chantier :

- Le présent dossier d'exploitation concerne des travaux de rabotage de la chaussée et de mise en œuvre des enrobés dans le cadre du programme de renouvellement des revêtements, dans l'emprise de la RD8, hors agglomération de Belfort, du PR 2+605 au PR 3+783, travaux menés par l'entreprise EUROVIA sise Bavilliers (90) pour le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.



## 2 – Date, durée et phasages des travaux :

### 2-1 – Période :

Le lundi 23 août pour les travaux de rabotage de la chaussée et le mardi 24 août 2021 pour la mise en œuvre des enrobés

### 2-2 – Phasage :

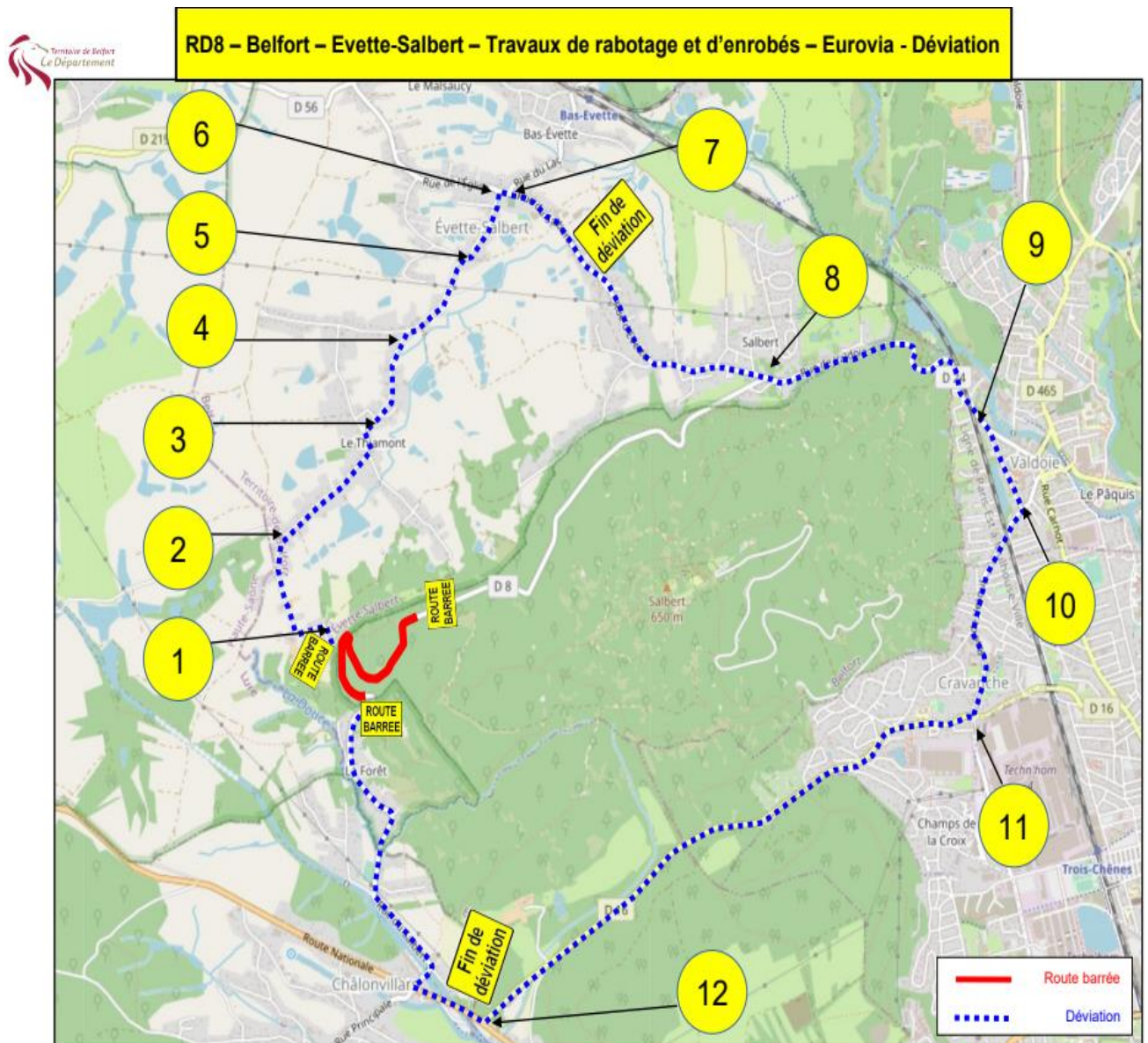
### 3 – Mode d'exploitation : Route barrée et mise en place d'une déviation

3-1 – Données trafic : 148 véhicules/jour (2 sens de circulation)

3-2 – Justification du mode d'exploitation : Dimensions de la chaussée

### 4 – Déviation :

4-1 – Plan de déviation :



La déviation se fera via :

La rue de la Forêt, la rue du Thiamont, la rue des 5 Frères Jardot en agglomération d'Evette-Salbert,  
La RD24, en et hors agglomération d'Evette-Salbert et de Valdoie,  
La rue du 1<sup>er</sup> mai et la rue Emile Zola en agglomération de Valdoie,  
La rue de Vesoul en agglomération de Belfort,  
La rue de Vesoul en agglomération de Cravanche,  
La RD16, en agglomération de Cravanche et hors agglomération de Cravanche et Essert,  
La RD19, hors agglomération d'Essert,  
La RD619 (département 70) en et hors agglomération de Châlonvillars  
La RD218A (département 70) en agglomération de Châlonvillars.  
La RD8, en agglomération de La Forêt.

Et inversement.

#### 4-2 – Accord des autres gestionnaires de voirie :

Rédaction d'un arrêté conjoint avec la Commune d'Evette-Salbert  
Avis favorable de la Ville de Valdoie  
Avis favorable de la Ville de Belfort  
Avis favorable de la Commune de Cravanche  
Avis favorable du Conseil Départemental de la Haute Saône  
Avis réputé favorable de la Commune de Châlonvillars (70)

## **5 – La signalisation :**

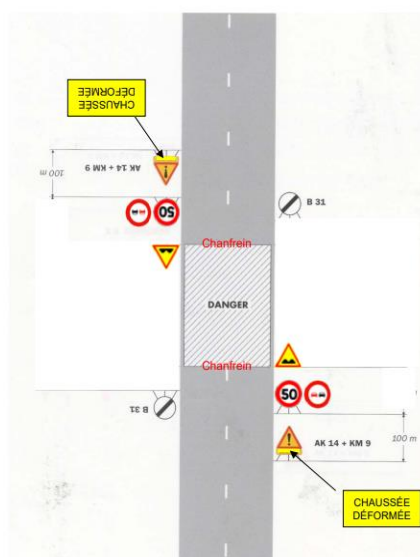
### 5-1 – La spécificité de la signalisation :

Guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA  
Manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire – Routes Bidirectionnelles" du SETRA

La circulation sera normalement rétablie, durant les périodes hors chantier (entre les phases rabotage et mise en œuvre d'enrobés) et la signalisation temporaire inhérente aux travaux désactivée.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place, ce conformément au schéma joint en annexe (DT3 adapté) [panneaux AK14 + KM9, B3, B14, AK2...].

### Schéma DT3 adapté



**Signalisation phase « hors chantier »  
(chaussée rabotée)**

### 5-2 – Plan de signalisation (Plan d'implantation) :

Implantation d'une signalisation de déviation.

Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions de l'arrêt de circulation seront mis en place et maintenus en état, sous leur entière responsabilité, dans le respect des règles édictées :

- à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- au guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;
- au manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

- par le Centre d'Exploitation Routier de Giromagny en ce qui concerne la déviation (KC1, KD22a, KD69...)
- par l'entreprise EUROVIA BFC chargée des travaux en ce qui concerne la signalisation au droit du chantier.

La zone de danger devra être physiquement occultée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.









## **6 – Sécurité :**

### **6-1 Signalisation des personnels :**

Les agents intervenant à pied sur le domaine routier doivent être constamment visibles, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins circulant sur le chantier.

Le port d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN471, de classe 3 ou 2 est obligatoire.

**Afin que les propriétés de ces vêtements soient optimales, ils doivent être propres et en bon état.**

### **6-2 Signalisation portée par les véhicules :**

Qu'il s'agisse d'engins, de véhicules de chantier, d'intervention ou de signalisation, les matériels mobiles doivent être particulièrement visibles et reconnaissables. Ils peuvent, en effet, constituer un danger pour la circulation des usagers ou pour les autres intervenants du chantier.

La 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son article 122c recommande que ces matériels mobiles soient de couleur orange ou claire.

Elle impose d'autre part que les véhicules d'intervention et de travaux soient équipés de feux spéciaux et d'une signalisation complémentaire :

- Lorsqu'ils sont à l'arrêt ou en progression lente sur une chaussée ouverte à la circulation publique,
- Lorsqu'ils assurent la signalisation de chantiers ou de dangers temporaires.

## **7– Communication :**

**Les numéros de téléphone des responsables de chantier joignables pendant la période des travaux :**

- EUROVIA - Conducteur de travaux → M. BESANCON Julien 06.11.98.16.08
- EUROVIA – Chef de chantier → M. POZZA Rémy 06.13.03.83.74
- Responsable du CER de Giromagny → M. ANTHONIOZ-BLANC Régis 06.89.95.58.45
- Responsable adjoint du CER de Giromagny → M. MAHI Slimane 06.32.63.35.75

## **8 – Prescriptions spécifiques :**

- Les coordonnées du chef de chantier seront communiquées dans l'arrêté de circulation pour permettre au CTA CODIS et au SAMU de le contacter en cas d'intervention sur le secteur considéré afin que toutes dispositions soient prises pour leur permettre un passage sans délai.

- Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

**9 – Le projet d’arrêté de circulation :**

VOIE	RD8
PR	Du PR 2+605 au PR3+783
NATURE DES TRAVAUX	Renouvellement revêtement
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Déviaton
SIGNALISATION au DROIT du CHANTIER	Mise en place par EUROVIA
SIGNALISATION DE DÉVIATION	Mise en place par le CER de Giromagny
PERIODE DES TRAVAUX	Le lundi 23 et le mardi 24 août 2021